

A-3453⁻¹/22-20

Doc. parl. n° 7748/03



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 28 mars 2022

sur

**les amendements gouvernementaux au projet de loi modifiant
la loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre nationale de secours
Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie nationale**

Par dépêche du 4 février 2022, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les amendements gouvernementaux au projet de loi spécifié à l'intitulé.

Lesdits amendements visent à apporter quelques modifications au projet de loi initial n° 7748 ayant pour objet d'adapter la structure de gestion et d'administration de l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte à l'évolution de ses activités.

D'après l'exposé des motifs accompagnant les amendements, ceux-ci tiennent compte de l'avis n° 60.506 du 12 octobre 2021 du Conseil d'État sur le projet original et "*visent avant tout une meilleure conformité du texte de la loi du 22 mai 2009 avec les lignes directrices du Gouvernement en conseil de 2017 relatives à la création d'établissements publics*".

Les modifications apportées par les amendements n'appellent pas de remarques spécifiques de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Elle rappelle toutefois que le nouvel article 4bis devant être inséré dans la loi organique de l'Œuvre omet toujours de préciser la durée du mandat des directeurs, ceci en adéquation avec les dispositions de la décision du gouvernement en conseil du 10 février 2017 déterminant des lignes directrices pour la création d'établissements publics.

Tout comme elle l'avait déjà fait dans son avis n° A-3453 du 23 février 2021 sur le projet de loi initial, la Chambre demande dès lors encore une fois d'ajouter la phrase suivante au nouvel article 4bis:

"Le mandat de directeur est d'une durée de cinq ans et il est renouvelable."

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec les amendements gouvernementaux lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 28 mars 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

